

OBJET : ARRETE DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE
-
PROCEDURE URGENTE

Le Maire de la Commune d'Hazebrouck,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, les articles L.521-1 à L.521-4, et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de Justice Administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité en procédure urgente en date du 1^{er} août 2025 ;

Vu le rapport d'expertise dressé par Monsieur Claude MANTEL sur place, le 12 septembre 2025, constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté précité ;

Considérant que les mesures prises ont mis fin durablement au danger, il y a lieu de prendre acte de leur réalisation et de leur achèvement et d'en tirer les conséquences de droit ;

ARRETE

Article 1 : Sur la base du rapport d'expertise établi le 12 septembre 2025, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité - procédure d'urgence, conformément aux prescriptions exigées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité du bâtiment situé 32 rue Notre Dame à Hazebrouck (59190).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié au(x) propriétaire(s) du bâtiment, ainsi qu'à toute personne concernée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à HAZEBROUCK, le 12 septembre 2025



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL

